République Française Département de l'Hérault SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

Délibération n°2024-63 du Comité syndical du vendredi 22 novembre 2024

APPROBATION SCHÉMA MOBILITÉ PAYS CŒUR D'HÉRAULT

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 22 novembre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id - 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 8 novembre 2024.

Etaient présents ou représentés :	Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL représenté par Patrick JAURES, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG représenté par Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Claude VALERO
Absents ou excusés :	PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean TRINQUIER, Claire VAN DER HORST.
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17	

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de transports, et en particulier les articles L.1231-1 et L1231-3 définissant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault approuvé le 13 juillet 2023,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault en Comité Syndical, validé le 30 novembre 2018 par le Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault,

Vu la Charte de développement du Pays Cœur d'Hérault, défi 6 « Aménager un territoire à taille humaine »,

Vu la validation du Schéma de Mobilité du Pays Cœur d'Hérault en 2015,

Vu le Schéma Directeur Cyclable à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, validé le 04 octobre 2019 par le Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault,

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu la délibération n°034-243400694-20240527-17193-DE-1-1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault du lundi 27 mai 2024 autorisant le président à signer la convention partenariale pour la réalisation des Etudes Multimodales de Montpellier,

Vu la délibération n°CC_20240307_8 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac du mardi 7 mars 2024 autorisant le président à signer la convention partenariale pour la réalisation des Etudes Multimodales de Montpellier,

Vu la délibération n°2024.06.25.35 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais du mardi 25 juin 2024 autorisant le président à signer la convention partenariale pour la réalisation des Etudes Multimodales de Montpellier,

Considérant la volonté du Pays Cœur d'Hérault d'évaluer et d'actualiser le schéma de mobilité du Pays Cœur d'Hérault validé en 2015.

Considérant le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale « Pays Cœur d'Hérault 2040 », objectif 4 « favoriser l'accessibilité et la mobilité durable », débattu le 28 juin 2019 en comité syndical,

Considérant la stratégie du Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault prévoit un objectif global de réduction de 46% des consommations d'énergie finale à horizon 2050.

Considérant la labellisation Services express régionaux métropolitains -SERM du projet SERM Montpellier Méditerranée intégrant les territoires dans l'aire urbaine de la Métropole de Montpellier dont l'ensemble des EPCI du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant la décision de financement du 03 novembre 2021 de l'ADEME pour l'accompagnement à la réalisation de l'évaluation des actions mises en œuvre sur les mobilités et actualisation du schéma des mobilités du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant la subvention n° 2022-06940 notifiée le 20 septembre 2022 par Département de l'Hérault pour la réalisation du l'évaluation des actions mises en œuvre sur les mobilités et actualisation du schéma des mobilités du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant la forte participation des Communautés de communes, des communes, du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie, des associations et des citoyens à l'élaboration des différentes phases de l'étude ; diagnostic, stratégie, programme d'actions,

Considérant la présentation en Bureau réuni le vendredi 8 novembre 2024.

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité des suffrages exprimés

- D'approuver le Schéma de mobilité du Pays Cœur d'Hérault.
- D'approuver les modalités de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre du Schéma de mobilité.
- D'approuver le programme d'actions pré-opérationnel.

Saint André de Sangonis, le 22 novembre 2024 Le Président certifie sous sa responsabilité La présente délibération exécutoire le 22 novembre 2024

> Publiée le 22 novembre 2024 Transmise le 22 novembre 2024

Le Président du Syndicat

Jean-François SOTO